Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 12

Artikel: Eglise romaine et syndicalisme neutre
Autor: Roth, Charles-Oscar
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385028

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les travailleurs ne sont pas représentés au sein du Conseil fédéral. Cet état de choses rend plus difficile la solution de problèmes d'une importance essentielle pour le pays. Nos traditions démocratiques exigent que l'on remédie au plus tôt à cette situation. L'Union syndicale escompte fermement que l'on saisira la première occasion pour assurer une représentation appropriée des travailleurs politiquement et syndicalement organisés et pour améliorer ainsi les conditions d'une collaboration fructueuse sur le plan fédéral.

Eglise romaine et syndicalisme neutre

Par *Charles-Oscar Roth*

Ouvrir la porte de la maison syndicale aux croyants, c'est fait depuis longtemps. Non pas seulement dans les publications, mais surtout dans les assemblées syndicales où les membres égaux en devoirs et en droits jouissent d'une entière liberté d'expression et de choix. Nous reproduisons donc volontiers l'étude de notre collaborateur occasionnel, dont le souci d'objectivité est évident, tout en lui laissant, bien entendu, la responsabilité de certaines conclusions que nous ne saurions partager entièrement. Dans les premiers mois de l'année prochaine, nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur les quelques points controversés.

Réd.

A. Avertissement

1. Les pages qui suivent émanent d'un syndicaliste libre qui se veut fidèle à l'Eglise romaine. Elles tendent en toute bonne foi à approcher du plus près possible les divers aspects de la réalité. Elles entendent exposer objectivement, comme un fait social, la logique et l'évolution propres des idéologies, indépendamment des altérations inévitables qu'apportent à leur application les tempéraments individuels: conservateurs ou novateurs, intéressés ou généreux, réalistes ou idéalistes, respectueux ou turbulents, patients ou impatients, indépendamment aussi du retard habituel de la vie intellectuelle suisse.

2. Les lecteurs voudront bien admettre qu'un article de revue ne saurait répondre à toutes les questions auxquelles donnent lieu des institutions centenaires ou millénaires, dont l'enseignement est plus complexe et nuancé que le catéchisme élémentaire ou la publicité électorale. La note bibliographique qui termine ces pages leur permettra, le cas échéant, de compléter leur documentation.

B. Le problème

1. L'Eglise chrétienne de confession catholique-romaine, tout en recommandant de s'affilier à des syndicats se réclamant de l'idéologie chrétienne, semble admettre que ses fidèles « émergent des

sacristies » (Léon XIII) et du « ghetto catholique » pour « aller au peuple » (Mgr Mermillod), voire qu'ils s'affilient à d'autres syndicats à condition que ceux-ci ne menacent la religion ni en principe ni en fait (v. Quadragesimo anno).

2. Les militants des syndicats « chrétiens-sociaux » allèguent que les syndicats neutres, par le jeu de leur neutralité confessionnelle statutaire, font une part excessive au matérialisme idéologique et, de fait, menacent ou éliminent la religion, sans compter qu'ils adoptent parfois des solutions pratiques contraires aux préceptes chrétiens (v. Gruber: *Christen*, etc.).

3. Les militants des syndicats « libres » du continent européen professent qu'ils ont abandonné les principes de la lutte des classes et du matérialisme athée, que c'est dans leurs actes qu'ils entendent être chrétiens et qu'ils distinguent, d'une part, entre un respectable catholicisme religieux et, d'autre part, un vil cléricalisme partisan de l'exploitation du travail et diviseur de la seule classe salariée (v. Auf der Maur). Ils semblent alors fréquemment condamner la hiérarchie de l'Eglise dans l'exercice de sa fonction, ce qui entraîne des généralisations imprimées et verbales injustes; celles-ci découragent les croyants au point qu'ils préfèrent s'éloigner des syndicats libres et abandonner la place à leurs antagonistes, plutôt que d'y faire de la procédure (v. Möri) contre les intolérances de langage.

4. Dans ces circonstances, l'affiliation à un syndicat religieusement neutre ne cesse de tourmenter la conscience des croyants chrétiens, catholiques ou même évangéliques, qui n'entendent pas minimiser leur foi, mais bien la vivre en tous domaines selon les inspirations religieuses qu'ils reçoivent, sans passer pour des réactionnaires à masque progressiste. A ce problème, il faut continuer de chercher une solution qui concilie l'unité d'action du mouvement pour la démocratie économique avec la liberté idéologique individuelle des croyants.

Ce sera d'autant plus nécessaire que l'automation procurera des loisirs ouvrant « plus largement la porte aux interrogations philosophiques et religieuses... qui gagneront en acuité et que le syndicalisme ne pourra plus ignorer » (v. Chopard). Ce sont en effet la culture et la religion qui tendent à coordonner le relatif et l'absolu; aussi, ni l'une ni l'autre ne peuvent-elles être neutres (v. Leyvraz: *Courrier* du 16 novembre 1957).

C. Caractères du syndicalisme libre

1. Le trade-unionisme ou syndicalisme anglo-saxon, traditionaliste et empirique, n'a jamais professé ni la lutte des classes, ni l'athéisme, ni l'anticléricalisme, ni même la laïcité scolaire, peut-être parce que l'émancipation des salariés n'y a pas été freinée au nom des principes pseudo-religieux, quoi qu'en disent aujourd'hui

les révoltés du type Osborne. Sa propagande, ses institutions, ses grèves colossales n'ont poursuivi que des buts économiques et sociaux. En Grande-Bretagne, lors du congrès syndical de 1945, l'archevêque de Westminster a recommandé aux catholiques de s'y affilier. En Amérique, le clergé catholique (cardinaux Gibbons et Stritch) considère le trade-unionisme comme un élément constructif essentiel et chrétien de la société future (hommage à George Meany, président catholique de l'American Federation of Labor, en 1955, par Mgr O'Boyle, archevêque de Washington D. C. et par l'Université de Notre-Dame d'Indiana); au Canada, le cardinal Léger, archevêque de Montréal, a émis une opinion semblable; on sait que les chefs syndicalistes américains Murray, Durkin et Mitchell sont aussi catholiques.

2. On ne saurait encore, à l'heure actuelle, se prévaloir utilement de la fusion de syndicats catholiques avec les syndicats libres anglo-saxons (v. *Oeffentlicher Dienst*, 20 juillet 1956; *Services publics*, 19 octobre 1956). Le National Welfare Committee américain n'est pas un syndicat, mais une institution de prévoyance et d'éducation se recrutant parmi les syndiqués (renseignement de notre ambassade à Washington). La Canadian Catholic Confederation of Labor est encore en pourparlers avec le Canadian Labor Congress (renseignement du 3 octobre 1957 de notre ambassade à Ottawa), et ces pourparlers se révèlent difficiles.

3. Le syndicalisme libre du continent européen a beaucoup évolué. Longtemps il a été animé par l'une des idéologies socialistes, soit sous la forme révolutionnaire libertaire (Proud'hon, Bakounine, Kropotkine), soit sous la forme révolutionnaire marxiste (Marx, Engels, Liebknecht, Guesde), soit sous la forme réformiste (Steck, Huppy, Clerc dans *PTT+D* 1953-1949), toutes formes absolument « anthropocentriques » (v. Schmid-Ammann, Mgr Bieler et Maritain), voire antireligieuses lorsque la religion est qualifiée d'« opium du peuple » (Kingsley et Marx). Déjà avant la décision de 1911 (Saint-Gall), l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse se sont accordé un mutuel soutien. La lutte des classes et la dictature du prolétariat n'ont disparu qu'en 1927 des statuts de l'Union syndicale. Vu les habitudes acquises, certains de ses militants, surtout dans les fédérations affiliées, utilisent encore fréquemment, aux risques et périls de toute l'organisation, le vocabulaire et le drapeau rouge hérités de l'épopée du XIXe siècle. Depuis quelques décennies, attentive aux leçons de l'histoire, l'Union syndicale prône fermement les libertés démocratiques, les conventions collectives de travail, la coopération des producteurs et des consommateurs, et l'économie contrôlée dite dirigée (v. statuts 1946 et programme 1934). La Confédération internationale des syndicats libres se borne à déclarer qu'elle a pour but de contribuer à réaliser le plein emploi, à améliorer les conditions de travail et à

relever le niveau de vie des peuples de tous les pays du monde (v. statuts 1949). S'il est vrai que le syndicalisme libre se veut non seulement tolérant (v. bref à Mgr Faulhaber), mais neutre au point de vue confessionnel (v. statuts de 1946 de l'Union syndicale suisse; v. Möri), s'il est exact qu'il ne tente nullement d'empêcher ses membres croyants d'obéir à la voix de leur conscience et à la voix de leur Eglise (v. bref à Mgr Faulhaber), il n'en demande pas moins à chaque salarié d'agir essentiellement en vertu d'une idéologie syndicaliste (v. Auf der Maur), donc anthropocentrique. Pourtant, comme pour sa part l'épiscopat allemand, le chef du diocèse de Fribourg a rendu hommage aux fédérations de l'Union syndicale suisse pour tout ce qui s'y accomplit en faveur de la réconciliation des classes sociales et de la paix religieuse (Mgr Charrière à Posieux).

4. Le syndicalisme libre se veut indépendant de la politique socialiste (v. arrêt bâlois Scheuring et transaction Bratschi-Stampfli du 30 août 1957). Cette indépendance s'entend de la liberté pleine et entière d'organes statutaires différents en des domaines différents. Il est sans pertinence à ce point de vue que l'Union syndicale et le Parti socialiste prônent tous deux la démocratie économique et groupent d'autant plus les mêmes individus qu'ils sont plus représentatifs des intérêts collectifs de leurs milieux. Cette compénétration normale se retrouve d'ailleurs entre le libéralisme économique des associations patronales et le libéralisme politique des divers partis conservateurs. Il est fatal que se présentent de part et d'autre tant des occasions d'action commune que des divergences.

5. Instruit lui aussi par l'histoire, le socialisme évolue parallèlement quant à son but, à sa doctrine et à ses moyens d'action. La social-démocratie a éliminé le prétendu « socialisme » du despotisme communiste et se rapproche du travaillisme anglo-saxon, qui n'a aucune teinte antireligieuse. Au marxisme historique et expropriateur, dont l'évolutionnisme mécanique s'est révélé erroné, succède progressivement un néo-socialisme empirique, démocratique et planificateur (v. *Rote Revue* 1955, p. 68 et 194: Burg et Oprecht; v. aussi Gruber, *Sozialismus*, et auf der Maur). Celui-ci ne prétend plus à l'adhésion de l'homme entier et ne conteste plus sa foi particulière (v. André Philip: *Bulletin socialiste de Berne* 1957, N° 4; Schmid-Ammann; Jeanne Hersch), bien qu'on écrive encore que Jésus-Christ n'a fondé ni religion ni église (Schmid-Ammann), ou encore que le christianisme officiel s'est intégralement laissé réduire à un opium du peuple (*Rote Revue* 1957).

6. Si philosophiquement on peut construire une parenté anthropocentrique entre le despotisme communiste, la démocratie collectiviste et le syndicalisme libre (v. Maritain; Mgr Bieler), il sied pourtant de distinguer de mieux en mieux les « parents » de bonne

volonté des « parents » criminels. Mais il faut comprendre à l'hésitation des croyants qui craignent qu'en cas de catastrophe économique ou politique, les syndicats libres ne retomberont sous la férule des majorité marxistes, néo-marxistes ou « socialistes-nationalistes ».

D. Préceptes de l'Eglise catholique-romaine

1. L'Eglise hiérarchique, représentée par son clergé séculier assisté des œuvres d'Action catholique des laïcs auquel il délègue des pouvoirs (Jeunesse ouvrière chrétienne, Action catholique ouvrière, cercles d'études paroissiaux, etc.), est pour ses fidèles un pouvoir spirituel souverain, ayant pour but de conduire l'humanité à la fin surnaturelle enseignée par la révélation chrétienne; cette fin surnaturelle ne se borne pas à la sanctification individuelle, mais, par l'amour-charité de la morale chrétienne, doit pénétrer les institutions et la vie sociales (v. Code de Malines N° 140; Bavaud). Le chrétien y est absolument obligé par les articles de foi et les commandements de Dieu enseignés par l'Eglise.

2. Entre l'économie et la morale, il y a des rapports de compénétration; les relations entre propriétaires et locataires, employeurs et employés, fisc et contribuables, vendeurs et acheteurs, producteurs et consommateurs n'échappent pas au contrôle et au jugement de la conscience morale, et l'Eglise, gardienne de la morale, exerce donc un contrôle légitime de la vie économique (v. Malines N° 8).

3. L'Etat est, pour quelque temps encore, la forme souveraine du pouvoir temporel (v. Immortale Dei). Il a pour but de procurer à tous les hommes, et surtout aux plus déshérités d'entre eux (abbé Pierre), la paix, la prospérité et le progrès (v. Malines N° 53) et d'imprimer en eux une même impulsion vers le but commun. Cependant, établi en vue de l'utilité commune, l'Etat doit non seulement permettre, mais encore faciliter la vie religieuse (v. Immortale Dei). Pour le cas où le pouvoir temporel faillirait à accomplir la loi morale naturelle, l'Eglise se réserve une suppléance en vue de déterminer les limites des ordres surnaturel et naturel, et exerce ainsi son pouvoir indirect sur des questions dites mixtes (v. *Semaine catholique de Fribourg* 1954, N° 2).

4. Pour le surplus, l'Eglise ne se reconnaît pas le droit de s'immiscer dans la conduite des affaires purement temporelles (v. Quadragesimo anno). Elle ne demande pas un régime politique, économique, familial ou international déterminé. Elle s'accommode aussi bien des démocraties que des monarchies, de tous les régimes économiques, et verra d'autres formes succéder au salariat (v. Malines N° 141). Mais elle demande que les institutions adoptées ne blessent pas la justice et l'amour-charité (v. Malines N° 142). Tout

ce qui met ces institutions en conflit ou qui tend à les confondre est mauvais (v. Malines N° 143). L'Eglise entend ne s'inféoder elle-même à aucune tendance partisane, et invite ses fidèles à ne pas présenter leurs options personnelles comme des options de l'Eglise, et à ne pas porter contre leurs contradicteurs des condamnations qui ressortissent exclusivement à la hiérarchie (v. note du 24 novembre 1956 de l'assemblée des cardinaux et archevêques français; v. Maritain). Vouloir engager l'Eglise en des querelles de parti et prétendre se servir de son appui pour triompher aisément de ses adversaires, c'est abuser de la religion (v. *Sapientiae christianae* et *Semaine catholique de Fribourg* 1954, N° 3; Bavaud; Leyvraz: *Courrier* du 2 novembre 1957).

5. En tant que membre du monde temporel, le fidèle doit s'y engager à fond pour le transformer (v. Maritain), et il sera prudent de tirer parti de la doctrine sociale contenue dans les lettres encycliques du chef de l'Eglise. En son langage particulier, cette doctrine comprend des vues compatibles dans l'ensemble avec celles du syndicalisme libre, voire de la social-démocratie réformiste, notamment en ce qui concerne l'obligation morale d'affecter ses biens à l'humanité entière, et le scandale de l'usure capitaliste. Elle postule l'association organique du travail au capital (v. Vix pervenit). Les fruits de leur production commune doivent être répartis de manière à satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance familiale et à élever tous les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire l'exercice. En revanche, l'Eglise exclut la révolution armée, la spoliation et la sécularisation, la collectivisation systématique sans utilité publique, la centralisation nocive à l'initiative, l'abolition de la concurrence et tous autres facteurs de despotisme. Les erreurs qu'elle dénonce sont le fruit des fautes d'un monde chrétien infidèle à ses principes (v. Maritain). C'est donc en combattant les abus, et non en en créant d'autres pour les remplacer, qu'agira le fidèle consciencieux.

6. Les groupements professionnels ont pour mission de procurer à leurs affiliés et à leur famille un accroissement des biens du corps et de l'esprit, y compris le perfectionnement moral et religieux, selon les préceptes généraux de l'Eglise (v. Rerum novarum); en d'autres termes, les groupements professionnels doivent être non seulement des organismes de protection économique, mais encore des organismes d'éducation sensibles à l'idéologie qui inspire leurs militants. Par des conventions collectives de travail, les syndicats d'employeurs et d'employés doivent assurer la collaboration permanente nécessaire à l'ordre professionnel (v. Malines N° 95). Ils doivent conformer leur action à la justice et à l'amour-charité, et par conséquent, pas plus que l'Etat, ils ne sauraient se désintéresser de la morale. Lorsqu'un évêque reconnaît que des syndicats reli-

gieusement neutres de son diocèse, imposés par les circonstances, respectent la justice et laissent à leurs affiliés pleine liberté d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Eglise, il peut admettre que des fidèles s'y affilient, en observant toutefois cette précaution que toujours existent parallèlement d'autres associations qui s'emploient à leur donner une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ces fidèles infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer leur activité (v. Quadragesimo anno). D'autre part, les syndicats qui admettent les principes et les préceptes de l'Eglise peuvent parfaitement conclure, sur des questions particulières, des cartels avec les autres syndicats, même non neutres (v. Quadragesimo anno; radio-message 1955 de Pie XII). La solution peut donc varier étonnamment d'un diocèse à l'autre (v. Mgr Bieler; Möri).

7. La hiérarchie ecclésiastique n'adresse en principe ses instructions qu'à ses fidèles, qui formaient théoriquement le 46% de la population suisse en 1950, mais sans privilège pour aucun groupe social, politique, syndical ou autre. Elle accepte par conséquent de justifier de son attitude, par des exposés personnels, devant des auditoires de bonne foi. En ce qui le concerne, l'évêque de Fribourg a expressément accepté le principe d'invitations de cette nature (Mgr Charrière à Posieux).

8. Par souci des âmes fragiles, la hiérarchie ecclésiastique ne peut aller jusqu'à déclarer que le syndicalisme libre et anthropocentrique est tel qu'on puisse recommander à chacun de s'y affilier aussi bien qu'au syndicalisme chrétien. Le catholique qui affirmerait le contraire provoquerait un désaveau. Pourtant, rien n'empêche d'entendre aussi les voix autorisées qui désirent un plein engagement, « pour les devoirs naturels de concorde, d'ordre et de continuité de la vie sociale (v. bref à Mgr Faulhaber), des militants chrétiens comme tels dans le monde où Dieu les a semés ». Qui n'a entendu parler de Jacques Maritain, de Georges Bernanos, de l'Action catholique ouvrière, des Fraternités Charles-de-Foucauld, de l'abbé Pierre et des communautés d'Emmaüs? Peut-on douter de la justesse des vues historiques que voici:

> En présence du monde nouveau, les réactions nouvelles ont été les mêmes qu'en présence des civilisations non chrétiennes. La première tentative a été une tentative de colonisation, c'est-à-dire qu'on a essayé d'annexer les ouvriers aux institutions ecclésiastiques du monde bourgeois, tout comme on a essayé d'imposer le christianisme occidentalisé aux peuples d'Extrême-Orient. Devant l'échec inévitable de cette tentative, on a essayé de constituer un mouvement ouvrier chrétien à côté du mouvement ouvrier non chrétien; mais, comme il arrive toujours en ce cas, on n'a atteint que des éléments latéraux du monde ouvrier, non ses véritables élites. Or, le christianisme n'est enraciné dans une civilisation que lorsqu'il est assumé par ses élites, qui sont dépositaires de ses valeurs; c'est

pourquoi nous assistons aujourd'hui à un troisième moment aussi bien pour le monde ouvrier que pour les pays d'Extrême-Orient, la nécessité d'être d'abord solidaire du monde où l'on veut enraciner l'évangile, quelles que soient par ailleurs ses déviations... Ainsi le problème de l'enracinement du christianisme dans la civilisation ouvrière de demain se trouve-t-il enfin posé dans ses termes véritables; il faut qu'il y ait des ouvriers intégralement solidaires de leur classe et de son destin et qui soient en même temps des chrétiens (v. Jean Daniélou S. J.).

Cet engagement individuel des chrétiens est encouragé par les consignes papales données à l'apostolat des laïcs, le 5 octobre 1957, pour collaborer collectivement avec les mouvements neutres et non catholiques, « dans la mesure où l'on servira ainsi le bien commun et la cause de Dieu » (message de Pie XII). Il convient par conséquent de respecter, de part et d'autre, comme compatible avec les devoirs de sa conscience éclairée, le choix du chrétien qui le porte individuellement à participer activement, à ses risques et périls, à la vie d'un groupement professionnel non antireligieux mais neutre (Bavaud). Cette neutralité pouvant être imparfaite et revêtir un aspect agnostique, voire anticlérical, la responsabilité du chrétien engagé implique qu'il sache prendre lui-même les précautions nécessaires pour ne pas être coupé de son inspiration religieuse et pour se conserver en état de christianiser la vie sociale. Or, si désirable qu'une telle responsabilité puisse paraître, on ne saurait raisonnablement l'exiger de chaque fidèle.

E. Caractères du syndicalisme chrétien

1. La tendance agnostique, voire matérialiste (philosophique et historique), athée, anticléricale et révolutionnaire du socialisme juvénile devait fatalement choquer non seulement les conservateurs de tout poil, mais encore et surtout ceux qui attendent le bonheur social du respect des principes chrétiens. C'est donc dans les pays les plus déchristianisés que cette tendance anthropocentrique aggressive a provoqué la formation des premiers syndicats chrétiens (France 1887) et des premières fédérations de travailleurs chrétiens. Cette attitude fut ensuite renforcée par les préceptes des encycliques papales.

2. Des salariés catholiques suisses ont fait partie au début de l'Union ouvrière (1873-1880), de l'Union syndicale suisse (depuis 1880 et de la Fédération ouvrière (1887-1920), dont ils partageaient l'idéal d'unité syndicale (v. Heil). Une Union des travailleurs catholiques a été fondée par Decurtins pour soutenir cette union interconfessionnelle. Tandis que les éléments syndicalistes (Greulich, Scherrer) tenaient à proclamer et à respecter la neutralité confessionnelle tant par esprit de justice que pour encourager des adhé-

sions catholiques (Lucerne 1899, Winterthour 1900, Olten 1902), les éléments politiques (Moor, Wullschleger, Steck, Fürholz) se faisaient fort d'évincer l'idéologie catholique de collaboration des classes telle qu'elle avait été publiquement acclamée (Bienne 1893). Les concessions de l'Union syndicale n'empêchèrent donc pas la multiplication des syndicats chrétiens-sociaux par les catholiques méfiants (Scheiwiller, Jung). Aussi, l'Union des travailleurs disparut-elle en 1905. Déçue et irritée, l'Union syndicale raidit son attitude, réintroduisit la lutte des classes dans ses statuts et rejeta deux fois une proposition de cartel des syndicats chrétiens-sociaux (1904 et 1914). Inefficace et superflue, la Fédération ouvrière disparut aussi (1920). La Fédération des syndicats chrétiens-nationaux, formée en 1907, notamment d'éléments expulsés de l'Union syndicale, ne pouvait dès lors ni comprendre ni appuyer la grève générale avec objectifs politiques déclarée en 1918 par le Comité d'action d'Olten, mais elle semble maintenir son offre d'unité d'action occasionnelle (v. Heil; discours du 25 septembre 1957 du congrès des syndicats chrétiens à Lugano).

3. Comme les autres, les syndicats chrétiens-sociaux contiennent des tendances divergentes. De nombreux syndicalistes militent dans le Parti conservateur populaire, qui rallie ceux que choque la maladroite inégalité de traitement infligée par la Constitution fédérale à l'Eglise catholique et à ses fidèles en 1848 et 1874, inégalité dont syndicats libres et Parti socialiste auraient un intérêt immédiat à hâter l'abrogation. Il y a aussi des syndicalistes purs, ouverts à la collaboration intersyndicale; ils se rapprochent du syndicalisme libre dans la mesure où celui-ci s'éloigne du marxisme et se rapproche du trade-unionisme.

4. La Confédération internationale des syndicats chrétiens, reconstituée en 1946, comprend en Suisse la Fédération des syndicats chrétiens-nationaux et l'Association suisse des travailleurs évangéliques. Elle ne se place pas sur le terrain de l'action catholique (v. plus haut sous E/1), mais représente un mouvement temporel poursuivant des buts temporels par des moyens temporels. Elle désire appliquer le mieux possible les principes chrétiens à la vie économique et sociale ou, en d'autres termes, remplacer elle aussi la civilisation du capital soucieux de profits par la civilisation du travail soucieux des besoins (Mgr Chappoulie). Traduit en langage syndical, cet humanisme théocentrique comporte l'épanouissement spirituel des travailleurs, le respect du droit naturel avec dignité personnelle et familiale, l'organisation juridique de la profession avec pluralisme syndical selon la formule du syndicat libre, voire plural, dans la profession organisée, et la disjonction des responsabilités religieuses, syndicales et politiques.

5. La Confédération française des travailleurs chrétiens pousse le caractère interconfessionnel jusqu'à abandonner la référence aux

instructions papales. Une minorité propose de grouper tous les croyants, chrétiens et musulmans sur une base de simple spiritualité théocentrique. Mais si louables que ces tendances extrêmes soient sous l'aspect psychologique, il est peu probable qu'elles puissent se maintenir dans le cadre statutaire donné, car leur victoire mettrait fin à la garantie du caractère chrétien qui forme la raison d'être de l'institution. Le contact correspondant doit être cherché dans l'activité extérieure.

F. De la division de la classe salariée

1. On a vu que les instructions de l'Eglise romaine mettent sur pied d'égalité les employeurs et les employés pour les inviter à former dans toutes les professions des syndicats respectueux de l'idéologie chrétienne (Rerum novarum; Code de Malines; Quadragesimo anno). On remarquera la difficulté que si, d'une part, les employés sont encore presque tous des personnes physiques pourvues d'une conscience individuelle, en attendant que s'y substituent des équipes coopératrices assumant le travail en vertu de contrats d'entreprise, d'autre part, une proportion croissante d'employeurs est représentée par des collectivités plus ou moins anonymes dont les responsabilités se diluent.

Le fait que l'exhortation renouvelée à former des syndicats chrétiens-sociaux a été répétée surtout aux salariés s'explique par la considération que le matérialisme capitaliste qui sévit chez les patrons n'est que la trahison limitée d'une idéologie non combattue en elle-même, tandis que le matérialisme athée qui a longtemps sévi chez les salariés a combattu systématiquement l'idéologie chrétienne au point de l'étouffer en de larges régions. Bien que le premier matérialisme d'ordre surtout moral soit manifestement la cause du second, d'ordre surtout philosophique, cette explication historique n'implique nullement que par duplicité l'Eglise romaine désire diviser la classe salariée pour lui nuire, car elle ne cesse de déplorer hautement que ses instructions n'aient pas été mieux suivies par le patronat (v. Quadragesimo anno; v. ci-après ch. 5).

3. Le pluralisme syndical des salariés n'est pas un vice tel qu'il exclue une désirable action parallèle en faveur d'une démocratie économique. Quand cette action parallèle est impossible ou échoue faute de bonne volonté, les employeurs les plus intéressés s'en félicitent vraisemblablement; peut-être même leurs groupements politiques et économiques ont-ils versé de l'huile sur le feu; combien de fois le christianisme n'a-t-il pas été détourné au profit de l'égoïsme de classe (Maritain)! Le résultat est un échec partiel perpétuel des uns et des autres (v. Leyvraz, « Politique d'inspiration chrétienne », *Courrier* du 30 avril 1957). Mais il existe encore un autre facteur important de division, c'est celui du parasitisme sauvage. Ainsi, sur

1 660 000 travailleurs dépendant de Suisse, en 1955, le plus grand contingent est celui des « sauvages » indigènes et étrangers (1 million), le suivant ressortissant à l'Union syndicale (415 000), le troisième et le quatrième à la Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux et aux associations non fédérées (chacune 70 000) et le cinquième à la Fédération suisse des employés (83 000). Une grande partie des « sauvages » est, il est vrai, formée de travailleurs non qualifiés qui ne sont pas en mesure de payer des cotisations syndicales. C'est même une raison de les intégrer par priorité dans le syndicalisme comme tel.

4. Il existe des associations patronales catholiques notamment aux Etats-Unis d'Amérique, en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche et en Suisse. Les principes chrétiens trouvent certainement à s'appliquer en matière de minimum d'existence individuel et familial, de sécurité sociale, d'association psychologique et technique du travail au capital par la cogestion, de partage des bénéfices et des pertes, d'absorption du chômage technologique ou personnel, de monopole cartellaire, d'impérialisme international et actuellement de spéculation immobilière, si funeste à la construction de logements modestes, à l'assainissement de l'agriculture et à l'aménagement du territoire. On attend avec impatience une collaboration efficace de ces associations.

5. Leur existence a été saluée avec une juste insistance dans l'allocution que le chef du diocèse de Fribourg a récemment adressée à l'Association suisse des patrons chétiens (v. Mgr Charrière). On y relève que les associations neutres patronales, elles non plus, ne peuvent assurer la plénitude de formation utile pour remplir la mission patronale; que les associations patronales chrétiennes seules peuvent donner à l'ensemble des organisations chrétiennes-sociales leur véritable caractère spécifique de réconciliation des classes dans la justice; qu'elles peuvent temporairement susciter quelque méfiance, mais qu'en réalité plus un croyant sera conscient des exigences de sa foi, plus il sera porté à prêter son concours à toutes les bonnes volontés, sans retrancher son égoïsme derrière ses intérêts ou sa religion.

G. Conclusions

1. La base de toute action efficace en même temps qu'honnête est de respecter comme sacrées les convictions sincères et leurs conflits de conscience, la bonne foi étant présumée. Ainsi le veulent l'amour-charité chrétien, la fraternité sociale et les déclarations universelle et européenne des droits de l'homme. De part et d'autre, on doit savoir s'élever au-dessus des mesquineries routinières de toutes les collectivités militantes.

2. Il n'y a par conséquent pas lieu de mettre à priori en doute la sincérité de la volonté de neutralité des responsables et même des militants du syndicalisme libre du milieu du XXe siècle (v. Möri). Toutefois, la neutralité confessionnelle ne peut être une abstinence idéologique (Heil); elle ne doit pas avoir pour conséquence de permettre le jeu démocratique à toutes les opinions agnostiques, et de l'interdire aux seules opinions d'inspiration religieuse; il convient que les militants croyants recouvrent une liberté indiscutée d'exprimer leurs points de vue et le fruit de leurs études dans les assemblées, les commissions et la presse syndicales et qu'ils jouissent d'une égalité de traitement pratique dans le sens de la décision N° 3 de la Semaine catholique sociale de 1949, à Munich. Bien entendu, leur inspiration chrétienne devra s'accommoder avec bienveillance d'une tolérance amicale des opinions et du comportement individuel de leurs collègues.

3. Puisque les hommes d'une même ambiance témoignent logiquement d'une même échelle des valeurs dans leur idéologie, leur politique, leur activité économique et syndicale, il est vain de tirer un grief de prétendus manques d'indépendance réciproques de communautés idéologiques, de partis et de syndicats organiquement distincts. Toutefois, des confusions fâcheuses seraient évitées si, de part et d'autre, on veillait à ce que les responsabilités de l'action religieuse, de l'action politique et de l'action syndicale soient méthodiquement confiées à des personnes différentes; il n'est pas nécessaire pour autant d'abandonner la pratique qui admet en tant que tels des spécialistes du syndicalisme ou d'autres questions parmi les candidats des divers partis aux fonctions du pouvoir législatif.

4. La direction plus ou moins stricte de la conscience des hommes par les autorités religieuses de leur choix est un fait social dont un syndicaliste ou un politique doit prendre son parti. L'utilitarisme vide de tout humanisme, qu'on appelle précisément matérialisme, est trop souvent le moteur exclusif de la vie des familles, on doit aussi le constater. Au lieu de s'irriter des instructions inspirées de la religion « oxygène des peuples », il siérait que les syndicalistes libres acceptent le contact offert par ce clergé, lui exposent leurs problèmes, écoutent et tiennent compte de ses observations et, comme en Allemagne, publient le cas échéant des études d'inspiration religieuse (v. Hauser, Brauweiler, Schmid, v. Nell-Breuning S. J., etc.). Ils pourraient se rappeler que les églises, comme le pluralisme juridique et économique qu'elles recommandent, ont toujours offert une extraordinaire force de résistance aux tyrannies. Lorsque enfin le syndicalisme libre du continent européen aura apporté la preuve durable de sa bienveillance pour les convictions et les solutions chrétiennes, comme il a apporté la preuve de sa volonté démocratique, il méritera les hommages des églises aussi bien que le trade-unionisme anglo-saxon, voire que le syndicalisme

chrétien-social (v. Schmid-Ammann; Bavaud). En revanche, il est équitable et sociologiquement raisonnable que les églises encouragent la christianisation du syndicalisme patronal aussi efficacement que celle du syndicalisme des salariés.

5. Par réalisme, le syndicalisme libre, à doctrine et tactique longtemps variable, doit aussi prendre son parti de ce que l'Eglise romaine continue de recommander au gros de ses fidèles de s'affilier au syndicalisme chrétien-social qui les groupe au nom de leur idéologie théocentrique, qui représente le support organique ou le gardien temporel de sa doctrine sociale, un refuge toujours prêt pour les croyants, un stimulant pour les autres syndicats (v. Heil). Reconnaître loyalement ce rôle n'équivaudrait-il pas à lui en dénier un autre. Quoi qu'il en soit, il est vain d'espérer la dissolution d'un christianisme-social désormais majeur et presque universel, dût-on acérer les critiques. Au contraire, en limitant strictement les polémiques à l'opportunité de l'action syndicale pratique, en bannissant même unilatéralement mépris et injures, en évitant toute insinuation anticléricale, en jugeant avec sérénité les excès d'ignorance ou de passion, on contribuerait à détendre l'atmosphère et à s'assurer partout une bien meilleure audience. L'union dans la diversité elle aussi peut être efficace (v. Heil). Au surplus, le syndicat unique ne court-il pas le risque, plus que les syndicats d'opinion, de devenir un rouage administratif

6. Il n'est pas interdit d'entrevoir qu'avec le temps toutes les autorités diocésaines de l'Eglise romaine veilleront à enseigner de plus fort sa doctrine sociale en chaire, par imprimés et au sein des cercles spécialisés de l'Action catholique, en sorte que cette doctrine soit aussi bien connue de tous les fidèles que des syndicats chrétiens-sociaux. Sans que pour autant ces cercles supplantent ces syndicats, la voie de l'unité syndicale s'élargirait. Cette unité pourrait être favorisée, du côté des syndicats libres, d'abord en tolérant la double affiliation des militants chrétiens-sociaux, puis par une politique de bonne volonté (v. plus haut, ch. 4 et 5) ; l'achèvement pourrait être envisagé sous la forme soit d'un cartel permanent d'action commune (dite communauté d'action), soit d'une affiliation des syndicats chrétiens-sociaux comme fédération autonome de l'Union syndicale selon le projet canadien. Une absorption totale ne serait réalisable qu'au jour où le syndicalisme libre cesserait d'être anthropocentrique pour devenir théocentrique, ce qu'il ne saurait faire pour des raisons qu'il est superflu de rappeler ici. Quoi qu'il en soit, malgré les erreurs et les défaillances individuelles, les uns et les autres œuvrent dans le même sens, s'ils sont fidèles à leurs principes, pour traduire en actes et en institutions l'amour-charité répandu dans le monde par le christianisme, ou même simplement la fraternité issue du droit naturel. Ouvrons donc largement les portes aux croyants et l'air frais circulera de lui-même. La volonté d'accom-

modement et de collaboration est nécessaire pour résister à l'asservissement matériel, moral et spirituel que tente la tyrannie communiste.

H. Biographie

S. S. Benoît XIV Lambertini: Encyclique Vix pervenit, sur les droits et devoirs du capital 1745.

S. S. Léon XIII Pecci: Encyclique Apostolici muneris, 1878. Encyclique Rerum novarum, sur la condition des travailleurs, 1891. Encyclique Graves de Communi, 1901. Encyclique Sapientiae christianae.

S. S. Pie X Sarto: Encyclique Singulari quadam, 1912.

S. S. Pie XI Ratti: Encyclique Quadragesimo anno, sur la restauration de l'ordre social, 1931. Encyclique Divini redemptoris, sur le communisme athée, 1937.

S. S. Pie XII Pacelli: Bref au cardinal Faulhaber, 1945 *(Gew. Monatsh.* 1950, No 1). Allocution au 2e congrès mondial de l'Apostolat des laïcs, 6 X 1957.

Mgr Mercier, cardinal, etc.: Code social de l'Union internationale d'études sociales, dit Code de Malines, 1927.

Mgr Bieler, évêque de Sion: Lettre pastorale pour le Carême 1950, sur le communisme.

Mgr Charrière, évêque de Fribourg, etc.: L'Eglise catholique et la Politique *(Semaine catholique* 1954, Nos 2 et 3). Discours au Parti conservateur-populaire, du 7 X 1956, à Posieux. Allocation à l'Association suisse des patrons chrétiens du 13 X 1957.

Cardinaux et évêques d'Allemagne: Lettre pastorale du 24 IV 1950.

Maritain Jacques: L'Humanisme intégral, 1925.

Brauweiler: Gibt es ein Recht auf Reichtum? (*A. D. G. B.* 1949).

Schmid Hans: Neoliberalismus und katholische Soziallehre *(A. D. G. B).*

v. Nell-Breuning, S. J.: Die Wettbewerbsordnung *(A. D. G. B.).*

Hauser Walter: Katholische und sozialistische Arbeiterbewegung (*Rote Revue* 1954, No 10).

Gruber Bruno: Sozialismus in der Krise *(Cahiers du syndicalisme chrétien,* 1955, No 4). Christen und Gewerkschaftseinheit *(Cahier du syndicalisme chrétien,* 1956, No 1).

Heil Anton: Die christlichen Gewerkschaften gestern, heute und morgen *(Cahiers du syndicalisme chrétien,* 1957, No 2).

Bavaud Georges: Les Tâches de l'Action catholique *(Courrier, Echos,* 22 VI 1957).

Daniélou Jean, S. J.: Essai sur le Système de l'Histoire, pp. 74–75.

Tévoédjré Albert: L'Eglise et le Problème colonial en Afrique noire (*Courrier* du 1 X 1957).

Huppy Johann: Geschichte des schw. Gewerkschaftsbundes, 1910.

Heeb et Schürch Charles: L'Union syndicale suisse, 1880–1930, 1933.

Lefranc Georges: Le syndicalisme dans le monde *(Que sais-je?).*

Möri Jean, secrétaire U. S. S.: Mauvaise querelle aux syndicats libres (*Revue syndicale suisse,* avril 1950).

Fry Karl: Kaspar Decurtins, 1952.

Auf der Maur Werner: Der Christ in der freien Gewerkschaftsbewegung (*Gew. Rundschau* 1955, No 7).

Hersch Jeanne: Idéologie et Réalités.

Schmid-Ammann Paul: Christentum und Sozialismus (*Rote Revue* 1957, III-V).

Chopard Théo: De quelques conséquences sociales de l'automation (*Revue syndicale* 1957, No 2, p. 47).